

DEMANDE D'AUTORISATION
 pour l'organisation d'une **manifestation sportive** en forêt
à envoyer 90 jours avant l'opération

Organisateur			
Qualité de la structure à l'origine de la demande	Association loi 1901 <input type="checkbox"/>	Etablissement public <input type="checkbox"/>	Société* (SA, SARL, ...) <input type="checkbox"/>
Nom de la manifestation			
Représenté par NOM / Prénom			
Organisme déclaré en Préfecture sous le numéro			
Adresse Postale			
Téléphone / Adresse mail			
Numéro INSEE			
Nom et n°d'assurance			

Forêts concernées		
Départ et/ou arrivée en forêt	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON**
**Si NON préciser les lieux de départ et d'arrivée		
Activités <i>(Randonnées, course à pied, CO...)</i>		

Dates		
<i>Ces dates incluent-elles un samedi et/ou un dimanche</i>	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Horaires		

Nombre de participants attendus		
Apport de matériel	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Type de balisage		

Description précise de l'évènement <i>(matériel...)</i> <i>Annexer un descriptif complet au format word</i>		
--	--	--

** Si Société, merci de prendre contact avec l'agence Ile-de-France Ouest*

Pièces à joindre obligatoirement à la demande (*cocher les cases*)

- Chèque de 90€ TTC
- Attestation d'assurance
- Plan du tracé - base cartes ONF lisible et précise

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE ET/OU DANS UN DELAI INFERIEUR A 90 JOURS SERA SYSTEMATIQUEMENT REFUSEE

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION

LES FONDEMENTS

En application du Code Forestier, en particulier ses articles L 121-1, L 121-3, L 122-10, L122-9, L212-2 et D 212-1, et des circulaires du Ministre chargé des forêts, l'ONF organise l'accueil du public dans les forêts domaniales dans un double souci de préserver la qualité de nature et de calme des forêts et de faire en sorte qu'aucune activité particulière n'entraîne l'exclusion des autres usagers de la forêt.

Dans ce cadre, l'ONF demande aux organisateurs d'évènements de type sportif, de loisir ou culturel impliquant des sorties de groupes en forêt domaniale de soumettre leurs projets de sorties à autorisation.

La demande d'autorisation permet d'informer le gestionnaire du projet d'activité et celui-ci peut s'assurer de la compatibilité du projet avec les éventuels risques existants (sensibilité du milieu à l'érosion, étude d'incidence en contexte Natura 2000, autorisation préalable d'autres manifestations sur le même site, risque d'incendie, exercice de la chasse, travaux sylvicoles ou d'exploitation programmés, etc.). La priorité est donnée à la gestion de la forêt.

L'ONF propose aujourd'hui un vaste choix d'itinéraires sécurisés en forêt domaniale qui permettront d'accueillir les manifestations notamment sportives. Des cartes des chemins forestiers dits autorisés aux manifestations sont mises à la disposition des demandeurs. Désormais, tous les clubs et associations souhaitant organiser une manifestation en forêt domaniale devront respecter ces itinéraires. Ces cartes sont en libre accès sur le site internet de l'ONF dans la rubrique « Hub Forêt ».

Votre attention est attirée sur la finalité de ces cartes qui sont une aide à la constitution des parcours de manifestations. L'objectif est d'orienter les participants à vos évènements sur des tracés répondant à une sécurité raisonnable. Et aussi de protéger nos sous-bois d'un piétinement excessif, de la création anarchique de faux chemins, alors même que l'entrée en parcelle est à proscrire.

Ces cartes ne sont nullement constitutives d'un quelconque accord tacite.

Article 1 : OBLIGATIONS

Lieux et itinéraires : cette opération s'exercera exclusivement sur les lieux et itinéraires décrits sur les plans fournis par l'organisateur et validés par l'ONF. Seuls sont autorisés à circuler les véhicules nécessaires à la sécurité (uniquement en cas d'intervention). L'immatriculation des véhicules sera communiquée à l'O.N.F par l'organisateur. L'opération n'empêche pas les autres usagers de la forêt de circuler sur les allées concernées.

Balisage : les fléchages, pancartes..... sont placés au plus tôt 48 h à l'avance : le balisage exclut la peinture (même temporaire y/c sur les zones de parking ou route), le plâtre, clous, agrafes ou tout autre procédé qui dégrade le site ou les arbres.

Le démontage du balisage et la remise en état des lieux doit se faire au maximum le lendemain de la manifestation. A défaut, les travaux seront effectués par l'ONF aux frais des organisateurs. Une notification du montant des travaux sera effectuée par l'ONF dans les 8 jours suivant la date de la manifestation. Des frais de gestion seront alors facturés en sus.

En cas de dégâts éventuels quant à l'infrastructure et/ou aux boisements, l'organisateur prendra en charge les réparations. En cas de non respect, l'ONF prendra en charge les réparations aux frais de l'organisateur.

Aucune banderole de marque publicitaire ne peut être introduite en forêt.

Le feu est interdit en forêt.

Toute sonorisation en forêt est interdite.

Il est interdit de pénétrer dans un chantier en exploitation.

Article 2 : SECURITE ET PROTECTION DES PARTICIPANTS

Les participants sont informés des règles essentielles à leur propre protection sanitaire, à la protection du milieu naturel et de la propriété forestière (piétinement, érosion, feu, ordures, ...) et au respect des autres usagers.

En cas d'**incendie ou autre catastrophe** grave dans les espaces traversés, l'opération pourra être arrêtée et priorité sera donnée aux véhicules de secours sur les pistes balisées.

L'organisateur s'engage à annuler de son propre chef l'opération en cas d'alerte météorologique, forts vents, tempête, ou toute autre intempérie qui présenterait un risque pour les participants. Les niveaux 3 (orange) ou 4 (rouge) de la carte vigilance météo entraînent l'annulation de la manifestation.

Les massifs forestiers sont des zones propices à la présence de tiques. Ces parasites sont parfois vecteurs de la transmission de la maladie de Lyme. Il convient que les participants en soient alertés et consultent un médecin en cas d'infection survenant après une morsure. Le cas échéant, vous pouvez utilement consulter les sites suivants :

<http://www.lyme-fr.net>

www.francelyme.fr

Article 3 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'ONF ne saurait en aucun cas être engagée du fait de l'autorisation accordée dans le cadre de l'organisation de cette opération (*en cas d'arbre au sol, ou incident de parcours, l'organisateur devra prévoir un changement d'itinéraire respectant les conditions de l'ONF*). L'organisateur s'engage à prendre fait et cause pour l'ONF si sa responsabilité venait à être recherchée par un tiers et à les garantir solidairement de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre lui à cette occasion.

L'organisateur a obligation réglementaire de contracter une police d'assurance responsabilité civile, la garantissant des risques pouvant résulter de l'exercice de la présente autorisation.

Article 4 : CAS DES COURSES D'ORIENTATION

Les forêts péri-urbaines se caractérisent par une fréquentation massive du public ; par conséquent, les courses d'orientation durant la période du printemps (d'avril à juin, période de natalité des mammifères et nidification des oiseaux) ne sont pas autorisées.

Article 5 : COMMUNICATION

L'organisateur s'engage, dans le cas où il aurait recours à des supports d'informations quant à son opération, à stipuler "autorisation ONF" et indiquer clairement le(s) nom de(s) la forêt(s) comme suit : "Forêt domaniale de....". Toute utilisation du logo ONF devra faire l'objet d'une autorisation de l'ONF.

Article 6 : PRINCIPE DE FINANCEMENT

Des frais de dossier sont appliqués à toutes les manifestations à l'exception des demandes formulées par les scolaires. Ces derniers sont composés d'une part fixe d'un montant de 75€HT et d'une part variable dont le détail se trouve dans le tableau ci-après. Le paiement se fait au comptant.

Article 7 : CAS DES MANIFESTATIONS NOCTURNES

On entend par manifestation nocturnes, toutes les manifestations qui auraient lieux entre 21h et 7h du matin, ou qui se finiraient après 21h, ou qui commenceraient avant 7h du matin.

Ces dernières feront toutes l'objet d'une étude particulière et dans tous les cas elles sont interdites dans les forêts de Meudon, Fausses Reposes, La Malmaison, Versailles et Verrières-le-Buisson.

Frais de dossier	Facturés dans tous les cas (sauf scolaire)			75€ HT
Type d'activité	nbr de participants*	Arrivée et/ou départ en forêt	Week-end	Tarif HT
Courses à pied	<50			Gratuit
Randonnée, course à pieds	50<X<300	Non	Non	Gratuit
	50<X<300	Oui	Non	Gratuit
	50<X<300	Non	Oui	Gratuit
	50<X<300	Oui	Oui	200 €
	300<X<500	Non	Non	Gratuit
	300<X<500	Oui	Non	200 €
	300<X<500	Non	Oui	Gratuit
	300<X<500	Oui	Oui	200 €
	500<X<1000			400 €
Course d'orientation	<200	Non	Non	Gratuit
	<200	Oui	Non	Gratuit
	<200	Non	Oui	Gratuit
	<200	Oui	Oui	200 €
	200<X<300	Non	Non	Gratuit
	200<X<300	Oui	Non	200 €
	200<X<300	Non	Oui	Gratuit
	200<X<300	Oui	Oui	200 €
	300<X<500			400 €
Randonnée cycliste	50<X<100	Non	Non	Gratuit
	50<X<100	Oui	Non	Gratuit
	50<X<100	Non	Oui	Gratuit
	50<X<100	Oui	Oui	200 €
	100<X<200	Non	Non	Gratuit
	100<X<200	Oui	Non	200 €
	100<X<200	Non	Oui	Gratuit
	100<X<200	Oui	Oui	200 €
	200<X<500			400 €
Randonnées equestres et épreuves	10<X<50	Non	Non	Gratuit
	10<X<50	Oui	Non	Gratuit
	10<X<50	Non	Oui	Gratuit
	10<X<50	Oui	Oui	200 €
	50<X<75	Non	Non	Gratuit
	50<X<75	Oui	Non	200 €
	50<X<75	Non	Oui	Gratuit
	50<X<75	Oui	Oui	200 €
	70<X<100			400 €
Attelage (chiens et chevaux)	Interdit dans tous les cas sauf concessions			

*Le nombre de participants est le nombre total de personnes qui prendront part à une manifestation quel que soit le nombre de jours de cette dernière (ex : une manifestation se déroulant sur 3 jours et ayant 300 personnes chaque jour compte 900 participants).

*Au-delà des seuils indiqués pour chaque type d'activité, merci de prendre contact avec l'agence ONF Ile-de-France Ouest

ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

Le demandeur

Date :

J'ai lu et j'accepte les conditions relatives à l'organisation des manifestations en forêt fixées par l'Office National des Forêts.

Signature de l'organisateur :

J'inscris le libellé exact pour la facture :

et le numéro du bon de commande pour les établissements publics (loi de modernisation de l'économie LME)

Un exemplaire signé de l'organisateur est à retourner à l'ONF par courrier. La validation finale de l'ONF sera envoyée au demandeur.

L'ONF

Avis terrain

- favorable
 défavorable

Décision ONF

- favorable
 défavorable

Commentaires:

Date :

Signature du Secrétaire Général de l'ONF